

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2016_01

OBJET

Suppression de la délégation de fonction et de signature, à la seconde adjointe

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général de collectivités territoriales réglant l'attribution ou la suppression des délégations de fonction et de signature aux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 15 avril 2014,

Vu les différents échanges entre le maire et la seconde adjointe Marlène Hager constatant les difficultés et conditions ne permettant pas d'exercer réellement la délégation attribuée,

Vu le courrier de démission de Marlène Hager seconde adjointe en date du 19 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 – Les délégations de fonction et de signature attribuées par le maire à Marlène Hager par arrêté du 15 avril 2014 lui sont retirées à compter de ce jour.

Communication du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Genestelle, le 28 janvier 2016
Le Maire, Robert THIOLLIERE

